

Arrêté n°2017- 55

**Relatif à l'autorisation de prise de vues et de sons accordée à Futurikon, sur les sites de la
Cascade aux Écrevisses et la forêt de Beausoleil à Saint Claude,
territoires classés en cœur de Parc National**

Le directeur de l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc National de la Guadeloupe, et notamment les modalités 23 et 28 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc National de la Guadeloupe ;

Vu la demande reçue le 04 Mai 2017, par Mme Mylène Ollivier, représentant la société FUTURIKON, domiciliée 12 rue Turenne 75 003 Paris pour un long métrage « MINUSCULE, les mandibules du bout du monde »,

Considérant la fragilité des milieux naturels du site de la Soufrière, l'image et le caractère du Parc national et donc la nécessité d'encadrer les prises de vues et de sons réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial,

Décide,

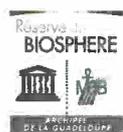
Article 1 : Autorisation

FUTURIKON peut réaliser des prises de vues et de sons en cœur de Parc national dans les conditions cumulatives suivantes :

1° Absence d'utilisation de tout moyen ou matériel qui est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ;

2° Absence d'évocation directe ou indirecte de pratiques, d'usages ou d'activités contraires :
- à la réglementation en vigueur ;
- aux objectifs de protection définis dans la charte ;
- au caractère du Parc national ;

3° Signalement au public d'images ou de sons pris dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national ; Le logo « Partenaires du Parc national de la Guadeloupe » devra être présent sur tous les supports de communication du long métrage ;



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

4° Remise à l'établissement public du Parc national d'un exemplaire des documents réalisés dans un délai de deux mois à compter de la sortie du film. Le Parc national se réserve le droit d'utiliser ces images à des fins pédagogiques.

5° Les importations de végétal en pots/branches concernent uniquement les espèces suivantes déjà présentes en cœur de Parc national définies avec le chef de pôle adjoint du Cœur Forestier : ailes à mouches, grande siguine, queue de rat, fougère calumet, branches coupées de palmiers et de fougères arborescentes, mousses. Tout autre apport de végétal ne pourra se faire sans l'autorisation expresse du Directeur du Parc national de la Guadeloupe ; La décoration devra être retirée à la fin du tournage ;

6° L'apport de matériel terrigène ou sableux sur la route forestière de Corossol devra se faire sur un support ; le matériel importé ainsi que le support seront menés hors du Parc national après usage.

Article 2 : Modalités des prises de vue et de son

Matériel :

- 1x 14m3 caméra
- 1x 14m3 électricité
- 1x14m3 machinerie
- 1x14m3 régie
- 1x14m3 décoration
- Camion
- 1 camping car
- 6 voitures de production

Articles 3 : Période et lieu

Les prises de vues et de sons auront lieu sur les territoires de la Cascade aux Écrevisses et de l'aire de pique nique de Corossol le 8 ou le 12 juin 2017 ainsi que sur le site de Beausoleil le vendredi 9 juin 2017.

FURIKON prendra soin de souscrire les assurances couvrant les risques liés à cette activité.

Article 6 : Exécution

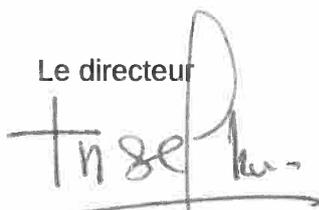
Le Chef de service «Communication» et le chef du « Pôle cœur forestier » sont chargés de l'exécution de la présente autorisation.

Article 7 : Publication

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Claude, le 07/06/2017

Le directeur



Maurice ANSELME.



PUBLIÉ LE :

13 JUIN 2017

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.